

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU JEUDI 26 JUIN 2025

Le Conseil Municipal s'est réuni le jeudi 26 juin 2025 à 20 heures 15 dans la salle du Conseil municipal.

Etaient présents : Jean-Pierre LAIGNEAU, Marie-Agnès BOUYSSOU, Alain ADICEOM, Virginie ALBAR, Philippe DESTISON, Corinne HOUZIAUX, Eric NONON, Sophie BASTIDE-LE DU, Fabien VIAL, Virginie OKS, Arthur ROUYER, Pierre-François DEGAND, Christine ASHWORTH, Jean-Luc BIANCHI, Katia LEFEUVRE, Olivier HARDOUIN, Valérie THOMASSEN et Philippe SENEQUE.

Formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents excusés : Laurent BARBOTIN et Apolline THOUMELIN

Ont donné pouvoir : Olivier DAESCHNER à Jean-Pierre LAIGNEAU
Eva SEGUY à Sophie BASTIDE-LE DU
Adrien PERRET à Alain ADICEOM
Jean-Michel CHARLES à Marie-Agnès BOUYSSOU
Fatima GUERROUACHE à Corinne HOUZIAUX
Fabienne SACCHET à Fabien VIAL
Jean-Yves MORIN à Virginie ALBAR
Christine HANON-BATIOT à Philippe DESTISON
Laurent MAGLIA à Katia LEFEUVRE

ORDRE DU JOUR :

- Désignation du secrétaire de séance
- Appel nominal

AFFAIRES GENERALES

1. Modification du nombre d'adjoints au Maire

DRF/RESSOURCES HUMAINES

1. Indemnités de fonction des élus municipaux

DSPEA/SCOLAIRE

1. Convention de délégation de compétence en matière de circuits spéciaux scolaires

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Le Maire désigne Alain ADICEOM en qualité de secrétaire de séance. Ce dernier procède à l'appel nominal des membres.

Le quorum étant atteint, la séance peut se tenir valablement.

AFFAIRES GENERALES

1. Modification du nombre d'adjoints au Maire

Le Maire informe que, par délibération n°2020/028 du 04 juillet 2020, le Conseil Municipal a fixé le nombre d'adjoints à huit, conformément aux articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Par délibérations n°2025/037 et n°2025/038, le Conseil Municipal a décidé de ne pas maintenir les fonctions d'adjoints de Jean-Michel CHARLES et Virginie OKS, après retrait de l'ensemble de leurs délégations par le Maire.

Deux postes d'adjoint au Maire étant désormais vacants, il convient que le Conseil Municipal se prononce sur la nouvelle détermination du nombre des adjoints.

Par mesure de rationalisation et afin de mieux adapter l'organisation de l'exécutif municipal aux besoins actuels de la collectivité, il est proposé au Conseil Municipal de supprimer ces deux postes et de réduire le nombre des adjoints au Maire à six.

Une fois la suppression des postes actée, l'ordre du tableau du Conseil Municipal s'en trouvera automatiquement affecté, il est donc proposé que chacun des adjoints d'un rang inférieur à celui de l'adjoint qui a cessé ses fonctions se trouve promu d'un rang au tableau des adjoints.

Marie-Agnès BOUYSSOU rappelle que le procès-verbal de la séance précédente doit être adopté en début de séance. Elle regrette que ce document n'ait pas été transmis aux élus et que son adoption ne figure pas à l'ordre du jour.

Elle exprime sa compréhension quant à la surcharge des services municipaux, engendrée par la multiplication récente des séances du Conseil municipal, dont le calendrier semble dicté par des considérations politiques. Cette intensification du rythme de travail est susceptible de générer des erreurs de procédure, et nuit à la sérénité du fonctionnement administratif.

Concernant la séance du 19 juin, Marie-Agnès BOUYSSOU fait état d'irrégularités substantielles dans le déroulement des votes relatifs au retrait des fonctions d'adjoint de trois membres du Conseil. En effet, bien que la législation et les documents préparatoires précisent qu'un vote sur le recours au scrutin secret devait avoir lieu avant chaque délibération, un seul vote a été organisé, concernant la première délibération. Aucun vote préalable n'a été tenu pour les deux suivantes.

Or, le compte rendu et le registre des délibérations, publiés sur le site de la ville, indiquent à tort que trois votes pour scrutin secret ont été effectués. Ces éléments erronés ont été validés par la signature du Maire et du secrétaire de séance. Marie-Agnès BOUYSSOU considère qu'il s'agit d'une tentative de régularisation a posteriori d'une procédure viciée, ce qui pourrait tromper les services préfectoraux dans le cadre du contrôle de légalité.

Elle rappelle que le non-respect des modalités de vote constitue un vice de procédure pouvant entraîner l'annulation des délibérations concernées par le juge administratif. C'est dans ce contexte qu'elle a saisi le Préfet afin d'attirer son attention sur ces deux délibérations entachées d'irrégularités. Enfin, Marie-Agnès BOUYSSOU souligne que la délibération inscrite à l'ordre du jour du présent Conseil, relative à la modification du tableau des adjoints, repose directement sur les délibérations litigieuses. En l'absence de validation juridique de celles-ci, cette nouvelle délibération ne peut être légalement examinée. Elle demande donc formellement son retrait de l'ordre du jour, dans l'attente de la position officielle du préfet. À défaut, un vote sur cette délibération pourrait constituer une nouvelle irrégularité susceptible de recours.

Philippe SENEQUE rappelle que la décision de soumettre une délibération au vote relève de la compétence exclusive du Maire, en tant que président de séance. Selon lui, il ne revient pas aux membres du Conseil de voter sur l'opportunité de voter sur un point de l'ordre du jour. Il précise qu'il est disposé à se prononcer sur une proposition de décision, mais non sur la question de savoir s'il faut voter. Il dit avoir écouté avec attention les propos de Marie-Agnès BOUYSSOU et propose de laisser le préfet intervenir dans ce dossier. Il préfère attendre un compte rendu du Conseil précédent, qui devra être présenté et validé lors d'une prochaine séance.

C'est au président de séance, le Maire en l'occurrence, seule personne habilitée à maintenir l'ordre du jour ou à lever la séance.

Le Maire décide de maintenir la délibération à l'ordre du jour et de la mettre aux voix.

Marie-Agnès BOUYSSOU déclare se désolidariser de la délibération présentée, qu'elle estime illégale et entachée de deux chefs d'illégalité. Afin de ne pas être associée à ces irrégularités, elle indique qu'elle votera contre la délibération.

Jean-Luc BIANCHI confirme qu'un seul vote a eu lieu pour choisir le vote à bulletin secret avant la délibération relative à Marie-Agnès BOUYSSOU. Pour les deux autres délibérations, aucun vote préalable n'a été organisé pour déterminer si le vote devait se faire à bulletin secret ou à main levée.

Le Maire comprend bien l'erreur alléguée et considère que si le vice de procédure est avéré, le Préfet annulera les délibérations. Ainsi, il invite les membres du Conseil à voter.

Délibération :

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-1 et L.2121-2,

VU la délibération n°2020/028 en date du 04 juillet 2020, par laquelle il a été décidé de fixer à huit le nombre des adjoints,

VU la délibération n°2025/036 du Conseil Municipal relative au maintien des fonctions d'adjoint au Maire de Madame Marie-Agnès BOUYSSOU,

VU la délibération n°2025/037 du Conseil Municipal relative au non-maintien des fonctions d'adjoint au Maire de Monsieur Jean-Michel CHARLES,

VU la délibération n°2025/038 du Conseil Municipal relative au non-maintien des fonctions d'adjointe au Maire de Madame Virginie OKS,

CONSIDERANT que deux postes d'adjoint au Maire sont désormais vacants, il convient que le Conseil Municipal se prononce sur la nouvelle détermination du nombre des adjoints,

CONSIDERANT l'intérêt de redéfinir la structuration de l'exécutif municipal afin de mieux adapter l'organisation aux besoins actuels de la collectivité,

REDUIT à compter de ce jour le nombre des adjoints au Maire de huit (8) à six (6).

PRECISE que cette décision ne remet pas en cause les mandats en cours des adjoints toujours en fonction et que seuls les postes vacants ne seront pas remplacés.

PROMEUT d'un rang chacun des adjoints d'un rang inférieur à celui de l'adjoint qui a cessé ses fonctions.

RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint Cloud – 78000 Versailles) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Après en avoir délibéré à 9 voix « POUR », 10 voix « CONTRE » : Marie-Agnès BOUYSSOU, Jean-Michel CHARLES, Virginie OKS, Fatima GUERROUACHE, Corinne HOUZIAUX, Fabienne SACCHET, Eric NONON, Sophie BASTIDE-LE DU, Fabien VIAL et Arthur ROUYER et 8 ABSTENTIONS : Eva SEGUY, Pierre-François DEGAND, Jean-Luc BIANCHI, Katia LEFEUVRE, Laurent MAGLIA, Olivier HARDOUIN, Valérie THOMASSEN, Philippe SENEQUE,

LA DELIBERATION EST DONC REJETEE.

DRF/RESSOURCES HUMAINES

1. Indemnités de fonction des élus municipaux

Ce point est retiré de l'ordre du jour.

Le Maire passe ensuite à la délibération suivante. Cependant, Olivier HARDOUIN souhaite revenir sur la situation des délégations retirées lors du précédent conseil.

Dans le contexte de la scission désormais officielle au sein de la majorité municipale, Olivier HARDOUIN souhaite poser une question.

Il salue d'abord le positionnement clair et courageux de Fabien VIAL, qui a déclaré ne plus faire partie de la majorité. Toutefois, cette prise de position appelle des éclaircissements sur sa délégation et sur les autres élus de la majorité ayant voté contre le Maire à bulletin secret. Ces élus vont-ils rendre leur délégation ou officialiser leur sortie de la majorité ?

Olivier HARDOUIN souligne que les Villennois attendent de la clarté et de la cohérence politique, surtout à l'approche des derniers mois du mandat. Il appelle donc les élus concernés à se positionner clairement, soit en réaffirmant leur appartenance à la majorité, soit en annonçant publiquement l'abandon de délégations en tirant les conséquences de leur désaccord avec le Maire.

Enfin, il estime qu'il est désormais temps d'avoir un débat franc et honnête sur ces positions, sans faux-semblants ni postures ambiguës.

Fabien VIAL rappelle qu'il ne s'agit pas pour lui d'une entrée dans l'opposition, mais d'une prise de liberté et d'une forme d'autonomisation vis-à-vis de la majorité. Une volonté de s'exprimer librement, en conscience. Par ailleurs, il indique avoir transmis un courrier au Maire, lui laissant la possibilité de retirer ou non la délégation à la démocratie participative qu'il détient. Il précise qu'il est prêt à honorer cette mission jusqu'à la fin du mandat, si le Maire en fait le choix.

Corinne HOUZIAUX et Sophie BASTIDE-LE DU affirment leur volonté de rester engagées jusqu'à la fin du mandat, dans l'intérêt des Villennois. Elles indiquent toutefois qu'elles respecteront la décision du Maire quant au maintien ou non de leurs délégations. Elles soulignent qu'il n'est pas nécessaire d'avoir une délégation pour continuer à œuvrer activement au service de la commune.

Marie-Agnès BOUYSSOU rappelle que les élus sont avant tout fidèles au projet collectif lancé il y a plus de 5 ans, et non à une personne. Pour elle, continuer à servir les Villennois reste possible même dans un contexte de tensions internes. Elle reconnaît toutefois que la solidarité municipale a ses limites. Désormais, elle se réserve le droit de s'opposer à certaines décisions, non plus uniquement en bureau

municipal, mais également en séance du Conseil, lorsque les délibérations ne correspondront plus à ses convictions.

Pierre-François DEGAND estime que lorsqu'un élu n'est pas d'accord avec une délibération, il doit l'assumer clairement et voter en conséquence, plutôt que de soutenir pendant 5 ans des décisions qu'il conteste aujourd'hui. Il précise également que le retrait d'une délégation par le Maire ne justifie pas en soi un vote d'opposition.

Le Maire tient à rappeler que chaque mandature a son propre mode de fonctionnement, et il assume pleinement celui qu'il a mis en place. Selon lui, le débat démocratique s'est toujours exercé au sein des instances de la majorité, où chacun a pu s'exprimer librement.

Une fois les décisions prises à la majorité, l'ensemble des élus les a respectées, ce qu'il considère comme une expression normale et saine de la démocratie. Il se félicite de la stabilité et de la solidarité qui ont caractérisé cette équipe municipale pendant cinq ans, une situation qu'il juge plus respectueuse des Villennois que les tensions passées dans les précédentes mandatures.

Aujourd'hui, malgré les différences qui émergent au sein de la majorité, il réaffirme que chaque élu reste libre de poursuivre son mandat, tant qu'il continue à œuvrer dans l'intérêt des Villennois et dans l'esprit du projet pour lequel il a été élu.

Valérie THOMASSEN regrette que la voix de l'opposition n'ait jamais été réellement entendue au cours du mandat, ce qu'elle considère comme une forme de déni de démocratie et de remise en question du rôle même de l'opposition dans un conseil municipal.

En réponse, le Maire rappelle que des commissions existent, et qu'elles permettent de s'exprimer. Il invite les élus à y faire entendre leurs désaccords sur les sujets présentés.

Valérie THOMASSEN estime que les commissions ont essentiellement un rôle informatif et n'offrent pas de véritables débats.

Olivier HARDOUIN souligne l'importance de prendre en considération les desideratas de l'opposition, et rappelle que, bien que l'opposition ne dispose que de 8 élus, elle représente 60 % des votants, contre 40 % pour la majorité. Il regrette que cette réalité ne soit pas mieux prise en compte dans les décisions municipales, et y voit une limite au fonctionnement démocratique actuel. Il regrette également l'arrêt de la retransmission vidéo des conseils municipaux, qu'il considère comme une atteinte à la transparence et à l'esprit de la démocratie participative.

Le Maire apporte un contre-exemple en évoquant le projet Fauveau, soulignant qu'il a donné lieu à de nombreuses réunions avec les comités de quartier et les comités consultatifs, et que l'opposition y a été associée. Il insiste sur son engagement à travailler avec les instances pour améliorer les infrastructures, afin que les habitants ne se sentent pas délaissés.

Un échange animé s'ensuit entre le Maire et les élus de l'opposition, portant sur les questions d'infrastructures, le nombre de logements et les besoins en matière scolaire. Le Maire rappelle alors les contraintes budgétaires auxquelles la commune est confrontée. Il affirme être pleinement conscient des enjeux et précise qu'il se mobilise auprès de la Région et du Département pour faire avancer les dossiers. Il souligne toutefois qu'il ne détient pas les leviers financiers, ce qui limite la capacité d'action de la municipalité.

DSPEA/SCOLAIRE

1. Convention de délégation de compétence en matière de circuits spéciaux scolaires

Philippe DESTISON indique que les secteurs Fauveau et Migneaux ne sont pas desservies par les transports scolaires gérés par Île-de-France Mobilités (IDFm).

Île-de-France Mobilités est compétente en matière de transports scolaires. Toutefois, conformément à l'article L.1241-3 du code des transports, « *Île-de-France Mobilités peut déléguer tout ou partie des*

attributions mentionnées aux I et II de l'article L.1241-1, à l'exception de la politique tarifaire, à des collectivités territoriales ou à leurs groupements. ».

Afin de proposer une offre convenable et adaptée en matière de transports scolaires pour desservir les zones Fauveau et Migneaux, Île-de-France Mobilités accorde par convention une délégation de compétence au bénéfice de la Commune de Villennes-sur-Seine en matière de services spéciaux de transport routier réservés aux élèves (circuits spéciaux scolaires).

La convention de délégation en cours dont le terme approche doit donc être renouvelée. La nouvelle convention entrera en vigueur à compter de l'année scolaire 2025-2026 jusqu'à la fin de l'année scolaire 2028-2029.

Délibération :

Le Conseil Municipal,

VU le Code des transports, notamment ses articles L.1241-1 et suivants, L.3111-14 et suivants, R.1241-1 et suivants, R.3111-15 et suivants et R.3111-30 et suivants,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, la loi n°84-53 du 26 janvier 1983 modifiée, la loi n°2004-809 du 13 août 2004 modifiée,

VU l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France, modifiée notamment par la loi n° 2009-1503 du 8 décembre 2009 ;

VU le décret n°59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France,

VU la délibération du Conseil d'Île-de-France Mobilités n°20250214-016 du 14 février 2025 approuvant le Règlement régional relatif aux circuits spéciaux scolaires,

VU la délibération du Conseil d'Île-de-France Mobilités n°20250214-019 du 14 février 2025 « Transports scolaires et adaptés – convention de délégation de compétence en matière de services spéciaux de transport public routiers réservés aux élèves (circuit spéciaux scolaires exploités dans le cadre de contrats passés par Île-de-France mobilités et transférés à l'autorité organisatrice de proximité) »,

CONSIDERANT que, pour proposer une offre convenable et adaptée en matière de transports scolaires subventionnés pour desservir les secteurs Fauveau et Migneaux, Île-de-France Mobilités doit déléguer cette compétence à la Commune de Villennes-sur-Seine,

CONSIDERANT que, pour ce faire, la Commune de Villennes-sur-Seine et Île-de-France Mobilités ont signé une convention de délégation de compétence en matière de services spéciaux de transport routiers réservés aux élèves (circuits spéciaux scolaires) pour ce circuit n° S78L144,

CONSIDERANT que cette convention de délégation dont le terme approche doit être renouvelée,

Après en avoir délibéré à L'UNANIMITE

APPROUVE la signature de la convention à intervenir avec Île-de-France Mobilités, pour la délégation de compétence en matière de services spéciaux de transport public routiers réservés aux élèves (circuits spéciaux scolaires) et les éventuels avenants sans aucune incidence financière.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint Cloud – 78000 Versailles) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

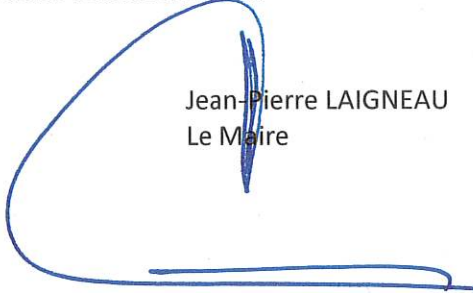
Aucune question ni information diverse n'étant soulevée, le Maire souhaite à tous de bonnes vacances.

Le Maire clôture cette séance à 21h30.

Alain ADICEOM
Secrétaire de séance



Jean-Pierre LAIGNEAU
Le Maire



ANNEXE AU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 26 JUIN 2025

Observations émises par Marie-Agnès BOUYSSOU, Jean-Michel CHARLES, Virginie OKS, Fabienne SACCHET, Sophie BASTIDE-LE DU, Eric NONON en date du 29 septembre 2025

Nous sommes surpris par votre changement subit de méthode pour la validation des PV du conseil municipal.

Pendant 5 ans, vous avez fait voter le conseil municipal en début de séance sur le contenu des PV ; vous décidez à présent de ne plus mettre ces PV aux voix.

A quelques mois de la prochaine échéance électorale, on ne peut que s'interroger sur vos motivations justifiant un tel revirement.

Ce changement de méthode sans explication oblige à considérer que les PV que vous établissez ne rendent plus fidèlement compte de la réalité des débats et que vous craignez donc qu'ils ne soient pas entérinés par le conseil municipal.

De plus, vous indiquez que désormais le contenu des PV ne sera plus modifié pour tenir compte des observations de chaque élu, mais que les réserves écrites des élus seront annexées au PV, qui sera publié sur le site internet de la commune.

Pourtant, l'article 20 de notre règlement intérieur prévoit que *« la rectification éventuelle, proposée par écrit, est intégrée au PV par le maire ou soumise au vote du Conseil municipal »*.

Enfin, vous précisez que *« chacun reste naturellement libre de ne pas approuver un procès-verbal. Dans ce cas, la cause de ce refus est simplement mentionnée. »*

Nous souhaitons donc que soit mentionné que nous refusons d'approuver les PV du 19 et 26 juin 2025 car ils ne sont pas fidèles à la réalité des échanges qui se sont tenus, comme l'écoute des enregistrements a permis de le confirmer.

PV CM 26.06.25

Il est indiqué page 3 du PV : *« Le maire comprend bien l'erreur alléguée. »*

Or, l'écoute de l'enregistrement confirme que le maire a dit : *« J'ai bien compris la faute que l'on a faite, que j'ai faite quand j'ai présenté les autres délibérations. »*

Il ne s'agit pas d'une simple omission invoquée par Marie-Agnès BOUYSSOU mais d'un manquement sérieux du maire qu'il reconnaît et qui a vicié la procédure de retrait des fonctions des 2 adjoints concernés.

Nous demandons donc que la page 3 soit corrigée de manière sincère et qu'il soit indiqué :

« Le maire comprend bien l'erreur alléguée. »

« J'ai bien compris la faute que l'on a faite, que j'ai faite quand j'ai présenté les autres délibérations. »

Conclusion :

On a cherché à rectifier un vice de procédure par une retranscription erronée des séances, pour tenter de sauver les 2 délibérations de retrait des fonctions d'adjoint.

Ces PV volontairement inexacts sont susceptibles de relever de la qualification de faux en écriture publique.

Nous vous demandons de les rectifier et de convoquer à nouveau le conseil municipal pour revoter sur le retrait des fonctions des 2 adjoints concernés.

ANNEXE AU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 26 JUIN 2025

Observations émises par Fabien VIAL en date du 29 septembre 2025

Je suis surpris par votre revirement concernant la validation des procès-verbaux du conseil municipal. Pendant cinq ans, vous les avez systématiquement soumis au vote en début de séance. Vous décidez aujourd'hui de ne plus le faire. À quelques mois d'une échéance électorale, ce changement soudain interroge. Faute d'explication, j'en déduis que les PV ne traduisent plus fidèlement les débats et que vous craignez qu'ils ne soient pas approuvés.

Vous annoncez également que les rectifications demandées par les élus ne seront plus intégrées au PV, mais simplement annexées. Or, l'article 20 de notre règlement intérieur prévoit clairement que toute rectification proposée doit être intégrée ou soumise au vote du conseil.

Enfin, vous précisez que chacun reste libre de ne pas approuver un PV, et que ce refus est mentionné. J'entends donc faire indiquer que je refuse d'approuver les PV des 19 et 26 juin 2025, car ils ne reflètent pas la réalité des échanges, ce que confirment les enregistrements.

PV du 26 juin 2025

- Page 3, vous êtes censé avoir déclaré : « Le maire comprend bien l'erreur alléguée. » Or l'enregistrement révèle vos mots exacts : « J'ai bien compris la faute que l'on a faite, que j'ai faite quand j'ai présenté les autres délibérations. » Il s'agit d'un manquement sérieux, reconnu par vous, et non d'une simple erreur alléguée.

En conclusion, ces procès-verbaux contiennent des inexactitudes manifestes, qui donnent l'impression d'une tentative de régularisation a posteriori des procédures de retrait d'adjoints. De tels PV, volontairement inexacts, pourraient relever du faux en écriture publique.

Je vous demande donc leur rectification et la convocation d'un nouveau conseil municipal afin de revoter les délibérations concernées.

ANNEXE AU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 26 JUIN 2025

Observations émises par Pierre-François DEGAND, Jean-Luc BIANCHI, Katia LEFEUVRE en date du 1^{er} octobre 2025

Nous faisons référence au dernier Conseil municipal du 24 septembre, et à votre mail adressé à tous les élus de Villennes sur Seine le 25 septembre.

Dans ce mail, vous écrivez concernant nos différentes réserves que "Celles-ci seront annexées au procès-verbal concerné, lequel sera ensuite publié sur le site internet de la commune, afin que chacun puisse constater que vos observations ont été prises en compte".

Cependant, l'article 20 de notre règlement intérieur prévoit que « la rectification éventuelle, proposée par écrit, est intégrée au PV par le Maire ou soumise au vote du Conseil municipal ». Cela a toujours été le cas jusqu'à présent et, également sous la mandature précédente dans laquelle vous étiez Adjoint au Maire.

De plus, un certain nombre d'inexactitudes ont été relevées dans les PV des 19 et 26 juin, comme indiquées oralement en séance du 24 septembre.

Enfin, le contenu des PV a toujours fait l'objet d'un vote du Conseil municipal, et cependant vous avez décidé de manière unilatérale de ne pas procéder à ce vote.

Nous refusons d'approuver les PV des 19 et 26 juin 2025, car ces PV ne sont pas strictement conformes à la teneur des débats en séance.

Observations émises par Jean-Luc BIANCHI en date du 25 septembre 2025

Suite à mon intervention lors du conseil municipal d'hier, je vous confirme les éléments suivants concernant le PV du conseil du 26 juin 2025 :

1. La partie me concernant été rédigée ainsi sur le PV :

"Jean-Luc BIANCHI confirme qu'un seul vote a eu lieu pour choisir le vote à bulletin secret avant la délibération relative à Marie-Agnès BOUYSSOU. Pour les deux autres délibérations, aucun vote préalable n'a été organisé pour déterminer si le vote devait se faire à bulletin secret ou à main levée".

2. Merci de remplacer avant par pendant, et supprimer le mot seul. J'avais bien expliqué qu'il fallait 3 votes différents pour choisir le vote à bulletins secrets

